

## Primes en liquides : trente mois de prison avec sursis requis contre Claude Guéant



L'ancien ministre de l'Intérieur est poursuivi pour complicité et recel de détournement de fonds publics.

La sanction pourrait être très lourde. Une peine de trente mois de prison avec sursis, 75 000 euros d'amende et cinq ans d'interdiction des droits civils et civiques a été requise, mercredi 7 octobre à l'encontre de Claude Guéant par le Parquet nationale financier, au tribunal correctionnel de Paris, lors du procès des primes en liquide du ministère de l'intérieur.

L'ancien ministre de l'Intérieur est poursuivi pour complicité et recel de détournement de fonds publics, alors qu'il était directeur de cabinet de Nicolas Sarkozy place Beauvau. La justice le soupçonne d'avoir demandé à Michel Gaudin, ancien directeur général de la police nationale, de lui remettre 210.000 euros provenant des frais d'enquête et de surveillance (FES) du ministère de l'Intérieur. Ce sont des factures d'électroménager payées en liquide, découvertes lors d'une perquisition à son domicile dans une autre affaire, qui ont permis de mettre en lumière cette pratique.

Une peine de dix mois de prison a été requise à l'encontre de l'ancien directeur général de la police nationale, Michel Gaudin Mais pour le procureur Patrice Amar, l'ancien ministre a le "rôle premier dans cette affaire".

Claude Guéant a reconnu avoir puisé dans les frais d'enquête et de surveillance (FES) pour remettre des primes en liquide à lui-même et certains membres de son cabinet. Cependant, il conteste l'illégalité de cette pratique et nie tout enrichissement personnel. Devant les juges, il a déclaré s'être servi des FES en raison de l'insuffisance de la dotation accordée pour ces primes par l'exécutif.